

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 15 septembre 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.

Du 5 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.

Du 5 septembre 2016

NOR D E F F 1 6 2 4 8 5 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 février 2014 (JO n° 48 du 26 février 2014, texte n° 32 ; signalé au BOC 32/2014 ; BOEM 310.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 213 du 13 septembre 2016; texte n° 21 ; signalé au BOC 42/2016.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la défense,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 425-23 à D. 425-25 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié portant organisation de la direction des affaires financières,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 février 2014 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Valeurs pécuniaires versées à un élève étranger par l'Etat dont il est ressortissant ou dans le cadre d'une action de coopération. »

Art. 2. - Le directeur général des finances publiques et le directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2016.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint de la sous-directrice de la fonction financière et comptable de la direction des affaires financières,

C. HUDELLET.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau dépenses de l'Etat, rémunérations et recettes non fiscales,

C. SIMONNET.